

# Fiscalité

GESTION DU CABINET

## Prélèvement à la source : qu'est-ce que cela changera pour vous ?

Marie Besche | Responsable de l'ingénierie patrimoniale, Magnacarta

Le prélèvement à la source a été acté dans la loi de finances pour 2017 et devrait être opérationnel dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'élection d'Emmanuel MACRON à la présidence de la République pourra peut-être changer la donne. En effet, il lancera en juin un audit pour s'assurer que le dispositif pourra être mis en place sans bug informatique et sans contraintes particulières pour les contribuables.

Dans cette attente, nous vous proposons de revenir sur les mécanismes généraux de cette réforme qui, tant qu'elle ne sera pas remise en cause, reste applicable.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'impôt sur le revenu sera prélevé à la source. L'objectif affiché est de pouvoir adapter le recouvrement de l'impôt aux événements de la vie, sans pour autant en modifier les règles de calcul : en supprimant le décalage d'une année entre la perception des revenus et leur imposition, l'impôt s'adaptera plus vite aux changements de situation financière et familiale.



...l'impôt s'adaptera plus vite aux changements de situation financière et familiale...

### 1. Restent inchangés :

- les règles de calcul de l'impôt,
- le barème de l'impôt,
- la familialisation de l'impôt,
- l'imputation de réductions ou l'octroi de crédits d'impôt,
- la déclaration de revenus ainsi que l'avis d'imposition.

Mais cette réforme d'envergure ne sera pas neutre sur les comportements fiscaux des contribuables.

### À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Votre impôt sur le revenu sera directement prélevé chaque mois, sur votre salaire et en fonction de celui-ci. Concernant les indépendants, vous aurez à verser mensuellement un acompte en fonction d'un taux déterminé par l'administration fiscale selon vos revenus.

Salaires  
Pensions de retraite

Impôt retenu à la source par le tiers versant les revenus

BNC, BIC, BA  
Revenus fonciers

Acompte (mensuel ou trimestriel) en fonction d'un taux déterminé par l'administration fiscale

### 2. Les avantages



Améliorer la gestion de trésorerie de votre foyer  
Mensualisation de votre impôt sur 12 mois.  
Base imposable

Actualiser plus rapidement votre impôt à payer  
Mise à jour de votre situation possible en cours d'année.  
Suppression du décalage annuel



Le taux sera calculé selon vos revenus déclarés en septembre 2016 et sera recalculé automatiquement chaque année en septembre. Toutefois, il sera possible de faire une demande d'actualisation en cours d'année. Le taux de prélèvement se calculera en fonction de votre impôt à payer divisé par votre revenu global.

Si, par défaut, l'ensemble des revenus de votre foyer fiscal est pris en compte pour le calcul, vous avez cependant le choix de sélectionner un des deux taux suivants :

→ **Taux neutre** : Ce taux sera calculé sur la base de votre seul revenu d'activité. Si le taux est inférieur au taux effectif d'imposition, vous aurez un complément à payer à l'État.





→ **Taux individualisé** : Chaque conjoint sera prélevé, auprès de son propre employeur, d'un impôt correspondant à son salaire, sans prendre en compte les revenus de l'autre conjoint. Ce taux est idéal pour les couples connaissant une disparité importante de revenus.



© Rostislav Sedlacek - Fotolia.com

## 4. Les incidences de la réforme sur l'année 2017

Premier effet de cette réforme, une année transitoire où les revenus courants ne subiront aucune imposition. Un crédit d'impôt exceptionnel (le Crédit d'Impôt Modernisation du Recouvrement - CIMR) viendra annuler l'imposition due.

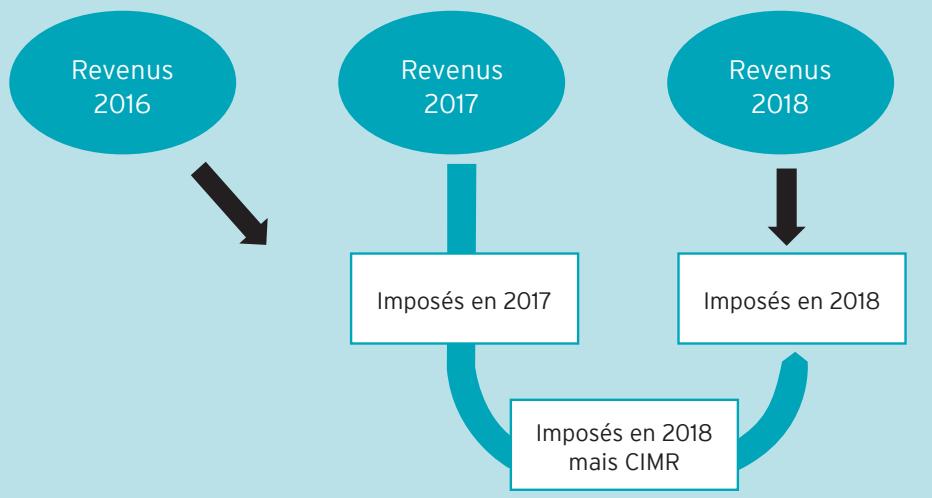
Pour éviter que certains contribuables ne mettent en place des schémas d'optimisation (perception de revenus supérieurs à ceux d'une année classique à titre d'exemple), des dispositions particulières seront prévues pour que les contribuables qui sont en capacité de le faire ne puissent pas majorer artificiellement leurs revenus de l'année 2017.

Ainsi, certains revenus seront automatiquement imposés comme étant des revenus exceptionnels. Ces derniers échapperont donc au Crédit d'Impôt Modernisation Recouvrement (CIMR) et continueront à être taxés.

## 5. Liste des revenus considérés comme exceptionnels en 2017

→ Revenus des professions libérales si le montant 2017 est supérieur aux 3 années précédentes (sauf si 2018 ≥ à 2017),

Il n'y aura aucune année où le contribuable ne paiera pas d'impôt :



Cas particulier :  
Première imposition au titre d'une profession indépendante en 2017

Les contribuables débutant une activité BIC, BNC ou BA ou gérance, ne seront pas imposés

→ Régularisation si les revenus de 2017 sont supérieurs à ceux de 2018 : la fraction des revenus 2017 supérieure aux revenus 2018 sera finalement imposée.

→ Impact sur le prélèvement à la source

- de janvier à août 2018, le contribuable peut verser spontanément unacompte
- de septembre à décembre, lacompte est appelé par ladministration fiscale (calculé sur les revenus perçus en 2017 réajustés au prorata sur une année).

- indemnités de rupture du contrat, prime de départ à la retraite,
- gains des stock-options,
- gains des attributions d'actions gratuites,
- intérêsement & participation,
- dividendes,
- cession de titres de sociétés.

## 6. Quid des réductions et crédits d'impôt obtenus par le contribuable sur l'année 2017 ?

Le bénéfice des réductions et des crédits d'impôt acquis au titre de 2017 seront maintenus. Ceux-ci seront versés au moment du solde de l'impôt à la fin de l'été 2018.

Même en l'absence d'imposition des revenus courants perçus en 2017, les avantages fiscaux seront imputés sur l'impôt dû sur les revenus 2017 par priorité au Crédit d'Impôt Modernisation du Recouvrement.

Si les réductions et les crédits d'impôt conservent leurs effets, ce ne sera pas le cas d'un certain nombre de charges déductibles, comme les cotisations sur les contrats d'épargne retraite de type PERP, ou encore la déduction de pensions alimentaires.

Dans certains cas, les travaux réalisés sur des immeubles donnés en location n'auront également aucun impact.

Cependant, pour éviter de désavantager les contribuables qui souhaiteraient réaliser des travaux en 2017, ces mêmes travaux seront cependant retenus pour 50 % de leur montant pour l'imposition des revenus 2018. Défalquées directement du revenu net imposable, ces charges déductibles n'auront aucune conséquence sur la diminution de votre impôt comme le montre l'exemple page suivante.





## Exemples

### Exemple 1

Monsieur ne perçoit aucun revenu exceptionnel sur l'année 2017.

Il est redevable d'un impôt de l'ordre de 10 000 €.

Il a réalisé un investissement PINEL qui lui procure une réduction d'impôt annuelle de l'ordre de 2 000 €.

Impôt théorique : 10 000 €

Réduction d'impôt PINEL : 2 000 €

Impôt net : 8 000 €

CIMR : 10 000 €

Restitution au titre du Crédit d'impôt : 2 000 € (soit le montant correspondant à la réduction d'impôt PINEL). Les réductions d'impôt s'imputant en priorité, elles permettront de se voir rembourser tout ou partie du CIMR.

### Exemple 2

Monsieur et Madame, mariés sans enfants, déclarent un revenu net imposable de 100 000 € leur générant une imposition de l'ordre de 18 700 € (tranche marginale d'imposition à 30 %).

Chaque année, ils versent des cotisations sur un contrat d'épargne retraite, de l'ordre de 10 000 €, leur générant une économie proportionnelle à leur tranche marginale d'imposition, soit 3 000 €.

Leur impôt n'est alors plus égal qu'à 15 700 €.

Pour 10 000 € versés, ils ont économisé 3 000 €.

Avec l'année blanche et la mise en place du Crédit d'Impôt Modernisation du Recouvrement, l'impact sera neutre puisque le Crédit d'impôt est basé sur le revenu net imposable. Il n'y aura donc pas restitution de l'avantage fiscal

Impôt net : 15 700 €

CIMR : 15 700 €

## Conclusion

Même si cela peut paraître un peu compliqué, cette année de transition restera un tournant dans le système d'imposition français.

Il paraît tout de même comme une simplification pour tous les contribuables.

## Quelle association conviendrait à votre cabinet de kinésithérapie ?

Laetitia Etcheverlepo | CGPI, Fiducée Gestion Privée Perpignan

Hélène Filarets | GCPI, Fiducée Gestion Privée Bordeaux

Un kinésithérapeute dispose d'un large choix pour s'associer afin de développer et pérenniser son activité libérale. SCI, SCM, SCP, SEL... Aucune n'est idéale. Aucune n'est parfaite. Mais l'une d'elles va s'approcher de vos besoins et de vos objectifs de résultats économiques et d'ambitions patrimoniales.

### 1. État des lieux

C'est un constat : les kinésithérapeutes exercent majoritairement en entreprise individuelle. Et quand, ils décident de se regrouper, c'est pour acquérir leur local professionnel. Ils créent alors une personne morale de type société civile immobilière (SCI). Cette entité rassemble les apports financiers de chaque professionnel pour réunir le montant nécessaire à l'acquisition foncière. En contrepartie, chacun détient des parts de la SCI, au titre de son patrimoine privé et à proportion de son apport par rapport à la valeur du local professionnel. Ce type de regroupement **ne concerne que les murs** et en rien l'activité professionnelle. Si l'exercice libéral en entreprise individuelle a le mérite de la simplicité, sur le

plan fiscal le kinésithérapeute se retrouve "passif" face à son impôt sur le revenu et de ses cotisations sociales : son résultat financier et les cotisations sociales qui en découlent, ne peuvent pas être maîtrisés.

### 2. Partager les moyens ou partager les exercices comptables ?

#### La SCM

Pour mettre votre regroupement avec d'autres kinésithérapeutes au service de la rentabilité de votre activité de kinésithérapie, vous pouvez opter pour le **partage de frais** au sein d'une société civile de moyens (SCM).

Avec ce groupement de moyens, les associés partagent la gestion des moyens utilisés dans leurs exercices professionnels : les locaux bien sûr, mais aussi les équipements, le personnel... Par contre, chaque professionnel gère, seul, ses honoraires et ses charges personnelles. Cette mutualisation d'une grande partie des frais permet de diminuer significativement les charges fixes et chaque kinésithérapeute reste autonome. Pour autant, sur le plan fiscal, la situation est exactement la même qu'en exercice libéral.

#### La SCP

Si la pression fiscale est clairement pesante, un kinésithérapeute peut alors décider de s'associer, au travers d'une SCP : une société civile professionnelle. Comme pour la SCM,